



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Présents : F. ARVIS, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO.

Absents : C. ALVES, C. BAYLE, F. VIGNE.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant :

1. Validation du PV du 12 mai 2025
2. Décision (s) du Maire
3. Décisions modificatives budgétaires
4. Programme voirie 2025 - Choix de l'entreprise
5. Remplacement de l'estrade de l'église
6. Restauration et mise en valeur du retable de l'église (délibération modificative)
7. Convention avec la Fondation du Patrimoine pour le financement des travaux de restauration du retable (délibération modificative) et de l'estrade
8. Transfert de la compétence eau potable
9. Transfert de la compétence assainissement non collectif à CCV2M
10. Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le conseil municipal approuve ce procès-verbal.**

2. Décision (s) du Maire :

Monsieur le Maire rapporte devant l'assemblée la (les) décision(s) prise(s) dans le cadre de ses délégations qui lui sont attribuées par délibération 2020-44 du 26 juin 2020.

DEC2025-06

Fongibilité des crédits - Budget Principal – Section de fonctionnement – Exercice 2025

Vu la fongibilité des crédits de 7.5% pour toutes les sections du budget principal voté au budget 2025 le 07 avril 2025,

Décide d'effectuer dans le cadre de la fongibilité des crédits dans la section de fonctionnement du budget Principal Exercice 2025 le mouvement suivant pour répondre à un manque de crédits au compte 65561.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais de gardiennage	6282	HO	6 500.00			
Contribution au fonds de compensation des charges				65561	HO	6 500.00
Fonctionnement dépenses			6 500.00			6 500.00
		Solde	0,00			

3. Décisions modificatives budgétaires n°1 - Budget Principal - Exercice 2025.

Délibération 2025-32

Le Maire fait part au conseil municipal la nécessité d'abonder le compte 65561 (dépenses de fonctionnement) afin de garantir les mandatement à venir mais aussi les comptes 2157 pour l'achat de la mini pelle et 2158 pour l'achat des défibrillateurs devenus obsolètes.

Le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		39 500,00
Contribution au fonds de compensation des charges territoriaux				65561		8 300,00
Fonctionnement dépenses						47 800,00
		Solde	47 800,00			
Remboursement sur rémunérations				6419		3 800,00
Coupes de bois				7022		44 000,00
Fonctionnement recettes						47 800,00
		Solde	47 800,00			
Matériel et outillage technique Mini pelle				2157		37 300,00
Autres installations, matériel et outillage technique Défibrillateur				2158		2 200,00
Investissement recettes						
		Solde	39 500,00			
Virement à la section de fonctionnement 040				021		39 500,00
Investissement recettes						
		Solde	39 500,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la décision modificative n° DM1 du Budget Principal Exercice 2025.

4. Programme voirie 2025 - Choix de l'entreprise

Délibération 2025-33

Vu les délibérations n° 2025-03 du 10 février 2025 programmant les travaux de réfection de la route communale VC N° 3 "Broussas" et la VC N° 30 "La Bessette" pour l'année 2025.

Vu l'ouverture au budget primitif des crédits pour ces opérations.

Vu l'offre de l'entreprise EUROVIA.

Sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Retient l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 94 847.95 € HT soit 113 817,54 € TTC, sur le budget principal, l'offre d'EUROVIA est inférieure au montant initialement budgété dans le budget 2025 de la commune de Tarnac.
- Donne son accord pour la signature du marché avec l'entreprise retenue et tout document s'y rapportant

5. Remplacement de l'estrade de l'église

Délibération 2025-34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le retable de l'église Saint Gilles - Saint Georges est partie en restauration dans l'atelier de la restauratrice Mme Nathalie Memeteau en Dordogne. Lors du démontage de celui-ci dans l'église, il a été constaté que l'estrade dans le chœur de l'église était fortement détériorée.

Deux devis ont été faits par l'entreprise Boivert afin de déterminer le coût d'une restauration ou de son remplacement :

- Réfection partielle de l'estrade de l'église : 8 900€ht
- Remplacement complet de l'estrade de l'église : 12 062€ht

Ces travaux seront financés par le don perçu via la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DECIDE le remplacement complet de l'estrade pour la somme de 12 062€ht
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

6. Restauration et mise en valeur du retable de l'église (délibération modificative)

Délibération 2025-35

Le retable classé dans l'église Saint Georges se dégrade.

Après avoir pris contact avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC), un cahier des charges pour la restauration et la mise en valeur du retable a été fourni à la commune.

Plusieurs entreprises ont été contactées afin d'avoir des estimations de coûts de restauration.

Seules deux entreprises ont répondu favorablement à cet appel en venant sur place faire un diagnostic et un chiffrage, l'entreprise Nathalie MEMETEAU et l'entreprise MALBREL CONSERVATION.

Voici le détail des deux offres reçues :

- Nathalie MEMETEAU : 87 236€ ht

- MALBREL CONSERVATION : 38 510€ ht

Vu le courrier de la fondation du patrimoine en date du 23 octobre 2024, faisant mention d'un don pour la restauration de l'église.

Après études des deux dossiers fournis avec les devis et constatant de la non-conformité technique du dossier de l'entreprise MALBREL CONSERVATION, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de Nathalie MEMETEAU pour la somme de 87 236€ ht.
- Demande à M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget de la commune

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-50 qui contenait une erreur sur le montant HT du devis de Nathalie MEMETEAU.

7. Convention avec la Fondation du Patrimoine pour le financement des travaux de restauration du retable (délibération modificative) et de l'estrade

N'ayant pas les informations nécessaires, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

8. Transfert de la compétence EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF au SYNDICAT DE LA DIEGE.

Délibération 2025-36

Monsieur le Maire explique que la loi, dans sa nouvelle version, prévoit un transfert NON obligatoire des compétences Eau et Assainissement collectif aux communautés de communes le 1^{er} janvier 2026 et qu'il convient de s'y préparer dès à présent.

Monsieur le Maire explique que plusieurs échanges ont eu lieu, au conseil communautaire de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES sur ce transfert. Il en ressort que le conseil communautaire n'envisage pas d'exercer directement ces compétences. L'étude de transfert, faite par le bureau d'étude KPMG, initiée par la communauté de communes doit lui permettre de conforter le scénario qu'elle a déjà retenu, et qui prévoit de s'appuyer sur des syndicats existants comme le Syndicat de la Diège et le Syndicat du Puy la Forêt.

Monsieur le Maire explique que les statuts du Syndicat de la Diège, arrêtés par le préfet de la Corrèze le 19 décembre 2017, intègrent les compétences optionnelles Eau et Assainissement collectif sur une partie du territoire du Syndicat.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat assure ces services publics selon le mode de gestion de la régie publique intercommunale.

Monsieur le Maire présente les premiers résultats de l'étude réalisé par KPMG :

- Un seul scénario étudié pour la commune de Tarnac ; un transfert de la compétence eau et assainissement non collectif vers le syndicat de la Diège ;
- Le tarif moyen actuellement pratiqué pour l'eau et assainissement collectif, dans le périmètre du Syndicat de la Diège est de 3,89 €/m3 (abonnement et consommations comprises) ;

- Le tarif moyen prévisionnel d'équilibre pour 2026, avec les programmes d'investissement, pour l'eau et assainissement collectif, dans le périmètre du Syndicat de la Diège, passerait à 11,55€/m3 (abonnement et consommations comprises) ;
- Pour rappel le tarif actuel pour la commune de Tarnac est de 2.76€/m3 ;

A l'issue de cette première étape, la Communauté de Communes VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES souhaite connaître les communes qui veulent transférer leurs compétences eau potable et assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

AFFIRME leur volonté **de ne pas transférer** la compétence Eau et assainissement collectif au Syndicat de la Diège ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour diffuser la présente délibération.

9. Transfert de la compétence assainissement non collectif à CCV2M

Délibération 2025-37

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources ne dispose pas de la compétence assainissement non collectif mais qu'elle l'exerce actuellement pour le compte des communes dans le cadre d'un service commun.

La loi du 11 avril 2025 vise à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». A ce titre, les principales dispositions mettent fin notamment au transfert obligatoire des deux compétences au 1^{er} janvier 2026 et permet la sécabilité de la compétence « assainissement des eaux usées ». Les communes peuvent décider de transférer l'intégralité de cette compétence ou une seule des deux parties, à savoir l'assainissement collectif ou non collectif.

Vu la délibération de la CCV2M 56-2025 du 26 mai 2025 décidant de transférer la compétence « assainissement non collectif » à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources au 1^{er} janvier 2026 et de modifier les statuts en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE le transfert de la compétence « assainissement non collectif à CCV2M au 1^{er} janvier 2026.
DEMANDE à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources, un suivi efficace de la mise aux normes des assainissements privés, sur l'ensemble du territoire.

10. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (établi en application de l'article L.332-23-2° du CGFP) – Service technique.

Délibération 2025-38

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision **des travaux d'entretien et de nettoyage de la voirie, des espaces verts et des espaces publics durant l'été**, il est nécessaire de prévoir un agent pour la période **du 1er juillet 2025 au 29 août 2025 ;**

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **8 SEMAINES** (*maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois*) **allant du 1^{er} juillet 2025 au 29 août 2025 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions **d'entretien et de nettoyage de la voirie, des espaces verts et des espaces publics à TEMPS COMPLET.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 367 majoré 366** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-19

11. Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Approuvé en séance du conseil municipal du 22/09/2025

Le Président de séance

François BOURROUX

Le secrétaire de séance

Serge CHAMPSEIX

